

Table des matières

Avant-propos	7
Laurent DEAR et Steve GILSON	
Prélude – Quelques propos sur les notions de temps de travail et de durée du travail	9
Steve GILSON	
Introduction	9
Section 1. Regards en arrière sur le temps de travail	14
Sous-section 1. Le temps de travail sous l’Ancien régime : le cycle naturel du temps	14
Sous-section 2. La Révolution française et le temps de travail : l’ignorance du salariat	18
Sous-section 3. L’évolution du temps de travail à partir du milieu du XIX ^e siècle : la naissance de l’interventionnisme étatique	20
Sous-section 4. Le temps de travail dans la première moitié du XX ^e siècle : le temps des conquêtes	22
Sous-section 5. La Seconde Guerre mondiale et les dix premières années de l’après-guerre	26
Sous-section 6. La deuxième moitié du XX ^e siècle : du point d’orgue à l’aménagement du temps de travail	27
Section 2. Réflexions sur quelques questions d’actualité en matière de temps de travail	30
Sous-section 1. La notion de temps de travail	30
Sous-section 2. Le sort des gardes	31
Sous-section 3. Les professions ou secteurs particuliers	37
Conclusions	39
Droit européen du temps de travail	41
Rudolf BUSCHMANN	
Section 1. Dimensions de l’aménagement du temps de travail	41
Section 2. Droit de l’Union européenne	44
Sous-section 1. Droit primaire de l’Union	44

A. Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs	44
B. Charte des droits fondamentaux de l'UE	45
C. Droit des Traités	51
Sous-section 2. Droit secondaire de l'Union	52
A. Transparence concernant le temps de travail	52
B. De la directive-cadre concernant la protection du travail à la directive concernant le temps de travail 93/104/CE	52
Sous-section 3. Les directives du temps de travail 2003/88/CE et 2002/15/CE	54
A. Notion de temps de travail	54
B. <i>Opting-out</i>	59
C. L'avenir de la directive 2003/88/CE	60
La loi sur le travail et ses champs d'application – Le secteur public en particulier	63
Cécile DRESSEN	
Section 1. Les repêchés	63
Sous-section 1. Établissements exerçant une activité industrielle ou commerciale	66
Sous-section 2. Soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène	73
Section 2. Du sort des « refusés »	75
Sous-section 1. Des personnes occupées par l'État, les provinces, les communes, les établissements publics qui en dépendent et les organismes d'intérêt public (hors le cas des établissements exerçant une activité industrielle ou commerciale et des établissements dispensant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène)	75
Sous-section 2. Des médecins, médecins vétérinaires, dentistes, médecins spécialistes en formation et des étudiants stagiaires qui se préparent à l'exercice des professions de médecin, de médecin vétérinaire et de dentiste	76
Sous-section 3. Des militaires et médecins militaires	77
Section 3. Remarques et réflexions finales	78
Sous-section 1. Des limites du repêchage	78
A. Du personnel investi d'un poste de direction ou de confiance au sein des établissements publics exerçant une activité industrielle ou commerciale ou dispensant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène	78

B. Des médecins, dentistes et vétérinaires et des candidats en formation et étudiants stagiaires se préparant à ces professions	78
Sous-section 2. À côté des dispositions relatives au temps de travail	79
Sous-section 3. Vers une réécriture de l'article 3, § 1 ^{er} , 1 ^o ?	80
A. Qu'est-ce que l'État?	80
B. Liste ou pas liste?	81
Le personnel de direction ou de confiance, une formule magique?	83
Amaury PIRLET et Christiaan DELPORTE	
Introduction	83
Section 1. Champ d'application matériel	84
Sous-section 1. Champ d'application de la loi du 16 mars 1971	85
Sous-section 2. Champ d'application de l'arrêté royal du 10 février 1965	86
Sous-section 3. Une interprétation extensive de la notion de travailleurs occupés « dans les secteurs privés de l'économie nationale »	87
Section 2. Champ d'application personnel	88
Sous-section 1. La hiérarchie des sources au regard de l'exclusion prévue par la loi	88
Sous-section 2. La loi sur le travail – législation d'ordre public	89
Sous-section 3. Incidence des stipulations contractuelles	90
Sous-section 4. Les deux catégories de personnes reprises dans l'arrêté royal	91
A. Dans tous les secteurs d'activités	91
B. Dans les secteurs particuliers	93
Section 3. La notion de personnel de direction ou de confiance	95
Sous-section 1. Les personnes investies d'un poste de direction	95
A. Les directeurs, les sous-directeurs, les capitaines de navigation maritime ainsi que les personnes exerçant une autorité effective et ayant la responsabilité de l'ensemble ou d'une subdivision importante de l'entreprise	96
B. Les personnes pouvant, sous leur responsabilité, engager l'entreprise vis-à-vis des tiers	96
C. Les gérants, qu'ils aient ou non du personnel sous leur autorité	97
D. Lien avec le personnel de direction au sens des élections sociales	99
Sous-section 2. Les personnes investies d'un poste de confiance	100
A. Les ingénieurs et les membres du personnel technique (art. 2, I, 5 ^o)	102

B. Les personnes chargées de missions de contrôle ou d'inspection qui doivent être exercées, en tout ou en partie, en dehors des heures normales de travail (art. 2, I, 6°)	102
C. Les secrétaires particuliers et sténodactylographes attachés au service de l'employeur, du directeur, du sous-directeur ou du capitaine de navigation maritime (art. 2, I, 2°)	103
D. Les concierges dans une entreprise commerciale ou industrielle (art. 2, I, 14°)	104
E. Les docteurs en médecine vétérinaire	104
F. Les autres catégories de personnes investies d'un poste de confiance – Les chefs	104
Section 4. Quel lien avec le personnel de cadre?	105
Section 5. L'incidence du droit européen	107
Section 6. Les principes d'interprétation suivis par la jurisprudence	114
Sous-section 1. L'interprétation restrictive	114
Sous-section 2. L'interprétation évolutive	115
Section 7. Les conséquences de l'appartenance au personnel de direction ou de confiance	117
Sous-section 1. Le droit éventuel du personnel de direction ou de confiance au paiement de ses heures supplémentaires	117
A. Un accord	119
B. Un usage	120
C. L'équité	121
Sous-section 2. Un cas particulier : les femmes enceintes exerçant un poste de direction ou de confiance	122
Conclusion	123

La loi du 12 décembre 2010 : un médecin de garde est-il actif ou comment déterminer la durée du temps de travail des praticiens de l'art médical?

Antoine RASNEUR

Introduction	127
Section 1. Le long cheminement vers la transposition des directives	129
Sous-section 1. Du 23 novembre 1993 au 9 février 2004 : la situation des médecins salariés	129
Sous-section 2. Du 3 octobre 2000 au 1 ^{er} décembre 2005 : la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne	132
Sous-section 3. Du 20 juin 2000 au 1 ^{er} août 2009 : la situation des médecins en formation	136

Sous-section 4. Du 4 novembre 2003 au 29 avril 2009 : l'échec de la révision de la directive « temps de travail »	138
Sous-section 5. Situation en Belgique jusqu'à la mise en demeure par la Commission du 23 novembre 2009	142
Section 2. La loi du 12 décembre 2010 fixant la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, des candidats-médecins en formation, des candidats-dentistes en formation et étudiants stagiaires se préparant à ces professions	146
Sous-section 1. Objet, entrée en vigueur et modification de la loi du 16 mars 1971	146
Sous-section 2. Champ d'application personnel	147
Sous-section 3. Durée hebdomadaire moyenne de travail : 48 heures	150
Sous-section 4. Limite hebdomadaire absolue : 60 heures	150
Sous-section 5. Durée d'une prestation de travail et période de repos : 24 heures et 12 heures	151
Sous-section 6. Notion de durée du travail	152
Sous-section 7. Temps de travail additionnel hebdomadaire : 12 heures	153
Sous-section 8. Rémunération du temps de travail additionnel	155
Sous-section 9. Formalisme nécessaire à la prestation du temps de travail additionnel	156
Sous-section 10. Absence de préjudice en cas de refus d'accomplir un travail additionnel	157
Sous-section 11. Aspects de droit pénal social	158
Conclusion	158
Le polymorphisme des limites au temps de travail	161
Francis VERBRUGGE	
Introduction	161
Section 1. Les limites de principe au temps de travail	163
Sous-section 1. Précisions relatives à la limite journalière maximale	163
Sous-section 2. Précisions relatives à la limite hebdomadaire maximale	164
A. Réduction légale de la limite hebdomadaire à 39 heures maximum	164
B. Réduction légale de la limite hebdomadaire à 38 heures maximum	165
Sous-section 3. Réduction conventionnelle du temps de travail (en deçà de 38 heures/semaine)	166
A. Les modalités de la réduction du temps de travail	166
ANTHEMIS	555

B. Incidences d'une réduction conventionnelle du temps de travail	168
Section 2. Les limites minimales au temps de travail	169
Sous-section 1. Limite minimale par prestation de travail	169
A. Dérogations établies par arrêté royal	170
B. Dérogations sectorielles	171
Sous-section 2. Limite minimale journalière pour les travailleurs occupés la nuit	171
Sous-section 3. Limite hebdomadaire minimale au moins égale au tiers d'un temps plein	173
A. Dérogations établies par arrêté royal	174
B. Dérogations fixées par convention collective de travail	176
Section 3. Les dérogations aux limites maximales	177
Sous-section 1. Semaine anglaise (art. 20, § 1 ^{er})	177
Sous-section 2. Éloignement du lieu de travail (art. 20, § 2)	178
Sous-section 3. Équipes successives (art. 22, 1 ^o ; art. 27, § 1 ^{er})	179
Sous-section 4. Travaux qui ne peuvent être interrompus en raison de leur nature (ou travail en continu) (art. 22, 2 ^o et 27, § 2)	180
Sous-section 5. Travaux d'inventaire et de bilan (art. 22, 3 ^o)	181
Sous-section 6. Travaux dans les branches d'activité et catégories d'entreprises où les limites normales du travail ne peuvent être respectées (art. 23 et 27, § 1 ^{er})	182
Sous-section 7. Travaux préparatoires ou complémentaires à effectuer en dehors du temps de production (art. 24, § 1 ^{er} , 1 ^o et 27, § 1 ^{er})	182
Sous-section 8. Travaux de transport, de chargement ou de déchargement (art. 24, § 1 ^{er} , 2 ^o et 27, § 1 ^{er})	183
Sous-section 9. Travaux dont le temps d'exécution ne peut être déterminé de façon précise et travaux effectués sur des matières susceptibles d'altération rapide (art. 24, § 2 et 27, § 1 ^{er})	184
Sous-section 10. Surcroît extraordinaire de travail (art. 25)	185
Sous-section 11. Travaux entrepris en vue de faire face à un accident survenu ou imminent (art. 26, § 1 ^{er} , 1 ^o et § 2, 1 ^o)	186
Sous-section 12. Travaux urgents à effectuer aux machines ou au matériel (art. 26, § 1 ^{er} , 2 ^o et § 2, 2 ^o)	187
Sous-section 13. Travaux commandés par une nécessité imprévue (art. 26, § 1 ^{er} , 3 ^o)	188
Section 4. Les limites au temps de travail dans le cadre des horaires flexibles	191
Sous-section 1. Présentation générale	191
Sous-section 2. Conditions de fond au respect de limites maximales	193

Sous-section 3. Conditions de forme	194
Sous-section 4. Horaires flexibles et heures supplémentaires	196
Section 5. Les limites au temps de travail dans le cadre des nouveaux régimes de travail	197
Sous-section 1. Présentation générale	197
Sous-section 2. Conditions de mise en œuvre	198
Sous-section 3. Dérogations autorisées	199
A. Dérogations relatives à la durée du travail	200
B. Dérogation à l'interdiction du travail dominical	200
C. Dérogation à l'interdiction du travail de nuit	201
D. Dérogations dans le secteur de la construction	201
E. Dérogations à la législation sur les jours fériés	201
Sous-section 4. Incidences de l'introduction d'un nouveau régime de travail	202
Sous-section 5. Procédure pour l'introduction d'un nouveau régime de travail	203
A. Information préalable	203
B. Négociation	203
Section 6. Les limites particulières applicables dans certains secteurs ou pour des catégories spécifiques de travailleurs	204
Sous-section 1. Dans le secteur de la construction (A.R. n° 213)	205
Sous-section 2. Dans le secteur de l'automobile (système du « plus minus conto »)	206
Sous-section 3. Limites particulières pour les jeunes travailleurs	208
Sous-section 4. Limite particulière pour certains travailleurs occupés de nuit	211
Sous-section 5. Limites particulières pour les travailleurs exerçant des professions médicales	213
Conclusion	215

Les obligations légales liées au mesurage et au contrôle du temps de travail

Jean-Marie SOUVREYNS et Damien DELATOUR

Section 1. Le mesurage et le contrôle du temps de travail	217
Introduction	217
Sous-section 1. Les principes de base	217
Sous-section 2. Les objectifs visés	219
A. La protection du travailleur	219
B. Le mesurage du temps de travail	220

Sous-section 3. Les références légales	221
Section 2. Les méthodes de mesure et de contrôle du temps de travail	222
Sous-section 1. Le temps de travail (loi du 16 mars 1971)	222
A. La réduction volontaire ou obligatoire de la durée du travail	224
B. Les dérogations structurelles	230
C. Les dérogations ponctuelles	231
D. Le respect de l'horaire de travail	232
Sous-section 2. L'horaire de travail (loi du 8 avril 1965)	233
A. La définition de l'horaire de travail	234
B. De l'utilité de l'horaire de travail	235
C. De la possibilité d'occuper un travailleur à temps plein sur la base d'horaires variables	239
Sous-section 3. La rémunération du travail	245
A. Durée du travail et rémunération (dans les limites normales du temps de travail)	246
B. La rémunération des prestations de travail dépassant les limites normales de la durée du travail et l'information du travailleur sur l'état de ses prestations	250
Sous-section 4. Les documents sociaux	257
A. La déclaration DIMONA	259
B. Le registre général du personnel et le registre spécial du personnel	261
C. Le compte individuel	262
D. Les registres de présence	264
E. Le registre de mesure du temps de travail	264
F. Les contrats de travail qui sont des documents sociaux	265
G. Les documents de contrôle concernant des conditions particulières d'occupation : les disques tachygraphes dans le secteur du transport par route	266
Heures supplémentaires : travailler plus pour gagner plus... ?	269
Christophe BEDORET	
Introduction	269
Section 1. Durée du travail	271
Sous-section 1. Préambule	271
Sous-section 2. Limites basiques	271
Sous-section 3. Limites supérieures	273
A. Semaine de cinq jours	273
B. Travailleur éloigné de son lieu de travail	273

C. Convention collective de travail ou règlement de travail	274
Sous-section 4. Limites inférieures	275
A. Convention collective de travail	275
B. Arrêté royal	275
C. Rémunération	275
Section 2. Travail supplémentaire	276
Sous-section 1. Préambule	276
Sous-section 2. Travail supplémentaire sans formalités	276
A. Travail en équipes successives	276
B. Travail ininterrompu	277
C. Inventaire et bilan	277
D. Accident	277
E. Travail urgent aux machines ou au matériel	277
Sous-section 3. Travail supplémentaire sur la base d'un arrêté royal	278
A. Branches d'activités	278
B. Travaux déterminés	278
Sous-section 4. Travail supplémentaire moyennant l'accord de la délégation syndicale et/ou de l'Inspection du travail	279
A. Nécessité imprévue	279
B. Surcroît extraordinaire de travail	279
Section 3. Effets	279
Sous-section 1. Rémunération ordinaire	279
Sous-section 2. Repos compensatoire	281
A. Préambule	281
B. Travail supplémentaire	281
C. Limite interne	284
D. Crédit d'heures supplémentaires	284
E. Limites absolues	285
F. Renonciation	285
Sous-section 3. Sursalaire	286
A. Notion	286
B. Travail supplémentaire donnant lieu à sursalaire	287
C. Limite de 40 heures par semaine	288
Sous-section 4. Conversion	289
Section 4. Preuve	289
Sous-section 1. Généralités	289
Sous-section 2. Heures supplémentaires	291
Section 5. Catégories particulières	293
Sous-section 1. Jeune travailleur	293

A. Notion	293
B. Durée du travail	293
C. Repos compensatoire	293
Sous-section 2. Travailleur de nuit	294
A. Notion	294
B. Période de référence	294
C. Travail de nuit à risque ou lourd	294
Sous-section 3. Travailleur à temps partiel	295
A. Notion	295
B. Horaire de travail	295
C. Heures complémentaires	296
D. Assimilation	296
Section 6. Information	297
Sous-section 1. Travailleur	297
A. État de prestations	297
B. Dépassement d'horaire	298
C. Convention collective de travail	299
Sous-section 2. Employeur	300
A. Information de l'Inspection sociale	300
B. Information de l'ONEm	301
Section 7. Sanctions	302
Sous-section 1. Généralités	302
Sous-section 2. Travail supplémentaire, repos compensatoire et sursalaire	305
Conclusion	306

**«Loin des yeux, loin du compteur?» – Essai de clarification
du temps de travail des travailleurs à domicile,
des télétravailleurs et des travailleurs nomades** 309

Olivier RIJCKAERT

Introduction	309
Section 1. Le travail à domicile	310
Sous-section 1. Définition du contrat d'occupation de travailleurs à domicile	311
Sous-section 2. Occupation mixte	311
Sous-section 3. Obligations de l'employeur	312
A. Mise à disposition des outils nécessaires	312
B. Paiement de la rémunération	313

Sous-section 4. La forme du contrat d'occupation de travailleurs à domicile	313
A. Principe	313
B. Mentions obligatoires	313
C. Sanctions	314
Sous-section 5. La durée du travail du travailleur à domicile	315
A. Le travail du dimanche	316
B. La durée du travail	316
C. Le travail de nuit	316
D. Le respect des horaires de travail et des intervalles de repos	316
E. L'occupation mixte	317
F. Situation en cas d'occupation « irrégulière » à domicile	318
Sous-section 6. Statut social du travailleur à domicile	318
Section 2. Le télétravail	319
Sous-section 1. Notion et formes	320
A. Notion de télétravail	320
B. Formes de télétravail	321
Sous-section 2. Le temps de travail du télétravailleur	322
A. Le temps de travail du télétravailleur à domicile	323
B. Le temps de travail du télétravailleur occupé au sein d'un bureau satellite ou d'un télécentre	324
Section 3. Le travail « nomade »	326
Sous-section 1. Tentative de définition	326
Sous-section 2. Le temps de travail du travailleur nomade	326
Section 4. Réflexions sur le temps de travail du travailleur à distance et connecté	327
Temps de garde : regards rétrospectifs et prospectifs à la lumière des développements européens	331
Aurélie FRANKART et Mikaël GLORIEUX	
Introduction	331
Section 1. Régime juridique du temps de garde	335
Sous-section 1. En droit européen	335
A. Préambule	335
B. Directive 93/104/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (abrogée)	336
C. Directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail	339
D. Le temps de garde au regard de la jurisprudence européenne	340
ANTHEMIS	561

E. Les conséquences de la qualification du temps de garde comme du temps de travail	348
Sous-section 2. En droit belge	353
A. Préambule	353
B. Regard rétrospectif: de l'effectivité du travail à la disponibilité à l'égard de l'employeur	354
C. La disponibilité du travailleur comme critère d'appréciation du temps de travail	355
Section 2. De l'inconfort européen à la non-conformité belge: vers une conception ternaire du temps dans les relations de travail?	361
Sous-section 1. Préambule	361
Sous-section 2. Vers une évolution du droit européen?	363
A. Préambule	363
B. Travaux de la Commission européenne	364
Sous-section 3. Le droit belge au crible de la conformité au droit européen	369
A. Préambule	369
B. Premier enjeu: la qualification du temps de garde comme temps de travail?	369
C. Conséquences de la qualification du temps de garde comme temps de travail	378
Conclusions	383
 Stand-by	 385
Mina GOLDFAYS	
Section 1. Introduction	385
Section 2. Réglementation et jurisprudence européennes	386
Sous-section 1. Régime d'accessibilité et temps de travail	386
Sous-section 2. Régime d'accessibilité et temps de repos	388
Section 3. Stand-by et temps de travail au niveau belge	390
Sous-section 1. Généralités	390
Sous-section 2. Stand-by assorti de restrictions	391
A. Assimilation complète à du temps de travail	391
B. Variété de situations	392
Sous-section 3. Personnel de réserve	394
A. Applications	394
B. Évolution	396
Sous-section 4. Stand-by «light»	396
A. Juridictions du travail	397

B. Cour de Cassation	398
Section 4. Money	399
Sous-section 1. Stand-by en tant que temps de travail	399
A. Sources juridiques	399
B. Cas particuliers : les concierges	400
Sous-section 2. Stand-by qui n'est pas qualifié de temps de travail	400
Section 5. Conclusions	402
Aller au travail, est-ce déjà du travail ?	403
Michel DAVAGLE	
Section 1. Les notions de temps de travail et de lieu de travail	403
Sous-section 1. La notion de temps de travail	403
Sous-section 2. La notion de lieu de travail	404
Sous-section 3. La jurisprudence en matière d'accidents de travail	405
Section 2. Le trajet entre la résidence et le lieu de travail (et retour)	406
Sous-section 1. Les déplacements vers le lieu habituel de travail (et retour)	406
Sous-section 2. Les déplacements vers le chantier	406
Sous-section 3. Le déplacement effectué en présence de l'employeur ou sur ordre de celui-ci	407
Sous-section 4. La réglementation française	408
Section 3. Le trajet pour se rendre de sa résidence au premier lieu de travail et celui pour retourner du dernier lieu de travail à sa résidence	408
Sous-section 1. Une thèse	408
Sous-section 2. Une autre thèse	410
Sous-section 3. Les effets pervers des différentes thèses	410
Sous-section 4. Une solution pragmatique	410
Section 4. Le trajet entre deux lieux de travail (et retour)	411
Section 5. Le trajet entre l'entreprise et un autre lieu de travail	411
Sous-section 1. Le principe	411
Sous-section 2. Les dérogations à la notion de temps de travail instaurées sur la base de l'article 19, alinéa 3, 3 ^o de la loi du 16 mars 1971	413
A. Deux exemples	413
B. Qu'en penser ?	414
Section 6. Le trajet pour se rendre de sa résidence au lieu de formation ou à une réunion (et retour)	415
Sous-section 1. Le trajet vers l'entreprise qui n'est pas le lieu habituel de travail (et retour)	415
ANTHEMIS	563

Sous-section 2. Le trajet vers un autre lieu que le lieu habituel de travail	415
Section 7. Le trajet de la résidence au lieu de travail (et retour) d'un travailleur qui est «de permanence» en dehors de son lieu de travail	416
Section 8. Le trajet pour se rendre au sein de l'entreprise à son lieu de travail (et retour)	417
Conclusion	417

Quelques réflexions sur l'épargne ou la répartition du temps de travail : des réponses à des aspirations fort différentes

Michel DE GOLS

Section 1. Introduction	419
Section 2. Typologie	420
Sous-section 1. L'épargne individuelle	421
Sous-section 2. L'épargne collective	421
Section 3. L'épargne <i>de lege lata</i>	422
Sous-section 1. L'épargne individuelle	422
A. L'épargne individuelle organisée au profit de l'entreprise	422
B. L'épargne individuelle organisée au profit du travailleur	424
C. De l'épargne de temps à l'épargne d'argent	424
Sous-section 2. L'épargne collective	425
Sous-section 3. Évaluation de l'existant	426
A. L'individuel	426
B. Le collectif	427
Section 4. L'épargne <i>de lege ferenda</i>	427
Sous-section 1. L'épargne individuelle : le compte-épargne temps	427
Sous-section 2. L'épargne collective : un compte-temps	429
Section 5. Conclusion	429

La résistible ascension des magasins de proximité ouverts 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Pierre JOASSART

Section 1. La législation «économique» de la loi du 10 novembre 2006	433
Sous-section 1. Champ d'application	433
Sous-section 2. Principes	434
A. Les heures d'ouverture	434
B. La fermeture hebdomadaire	434

Sous-sections 3. Dérogations	435
A. L'article 16	435
B. Les « foires et marchés »	436
C. Les stations balnéaires et centres touristiques	436
Section 2. La législation « sociale » en matière de travail du dimanche	437
Sous-section 1. Champ d'application	437
Sous-section 2. Principe	437
Sous-sections 3. Dérogations	438
A. L'article 12 de la loi du 16 mars 1971	438
B. L'article 66 de la loi du 16 mars 1971	438
C. L'arrêté royal du 3 décembre 1987	439
D. L'article 14 de la loi du 16 mars 1971	441
E. Les stations balnéaires et centres touristiques	441
F. Les magasins de meubles et d'articles de jardin	442
G. Les nouveaux régimes de travail	442
H. Les jeunes travailleurs	442
Section 3. L'interdiction d'occupation un jour férié	443
Sous-section 1. Champ d'application	443
Sous-section 2. Principe	444
Sous-section 3. Dérogations	444
Section 4. L'interdiction du travail de nuit	445
Sous-section 1. Champ d'application	445
Sous-section 2. Principes	446
Sous-sections 3. Dérogations	446
A. Catégories	446
B. Procédures	448
C. Modalités d'encadrement	450
D. Les jeunes travailleurs	451
Conclusion	452

Comment les organisations non-marchandes tentent-elles de respecter les dispositions relatives aux temps de travail et de repos prévues par la loi du 16 mars 1971 ? 453

Michel DAVAGLE

Introduction	453
Section 1. Le champ d'application de la loi	454
Sous-section 1. Les volontaires	454
Sous-section 2. Les institutions pour handicapés	456

Section 2. La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un travailleur à temps plein	456
Sous-section 1. Le secteur des aides familiales (C.P. n° 318.01)	456
A. La règle générale	456
B. L'aménagement du temps de travail en fin de carrière	457
Sous-section 2. Le secteur de l'éducation spécialisée (C.P. n° 319.02)	457
A. La règle générale	457
B. L'aménagement du temps de travail en fin de carrière	458
C. L'aménagement du temps de travail en fin de carrière (Région wallonne – Communauté française)	459
Sous-section 3. Le secteur socioculturel (C.P. n° 329.02)	459
A. La règle générale	459
B. L'aménagement du temps de travail en fin de carrière	460
Sous-section 4. Le secteur des soins de santé (C.P. n° 330 et n° 332)	460
A. La règle générale	460
B. L'aménagement du temps de travail en fin de carrière (C.P. n° 330)	460
C. L'aménagement du temps de travail en fin de carrière (C.P. n° 332)	462
Sous-section 5. Les internats scolaires (C.P. n° 225)	462
Section 3. La notion de temps de travail	463
Sous-section 1. Les gardes de nuit	463
A. Le secteur de l'éducation spécialisée (C.P. n° 319.02)	463
B. Les maisons de repos (C.P. n° 330)	466
C. Les internats scolaires (C.P. n° 225)	467
Sous-section 2. Les séjours extérieurs (C.P. n° 319.02)	468
Section 4. Les dérogations aux limites de la durée du travail instaurées sur la base de l'article 23 de la loi du 16 mars 1971	470
Sous-section 1. Le secteur de l'éducation spécialisée (C.P. n° 319.02)	471
A. L'arrêté royal	471
B. La convention collective sectorielle	473
Sous-section 2. Le secteur socioculturel (C.P. n° 329)	473
A. L'arrêté royal	473
B. La convention collective sectorielle	474
C. La conversion des compléments salariaux en un repos compensatoire	474
Sous-section 3. Le secteur des soins de santé (C.P. n° 330 et n° 332)	475
Sous-section 4. Les internats scolaires	475
Section 5. Les temps de pause	475

Section 6. La durée minimale des prestations	477
Sous-section 1. Le secteur socioculturel	477
Sous-section 2. Les services de soins de santé	477
Sous-section 3. Les institutions de l'enseignement libre (C.P. n° 225)	478
Section 7. L'intervalle de repos entre deux prestations	478
Section 8. Le travail de nuit	479
Sous-section 1. Le secteur des aides familiales (C.P. n° 318.01)	480
Sous-section 2. Le secteur de l'éducation spécialisée (C.P. n° 319.02)	480
Sous-section 3. Le secteur socioculturel	482
Sous-section 4. Le secteur des soins de santé	483
Sous-section 5. Les internats scolaires	483
Section 9. Le travail du dimanche et des jours fériés	483
Sous-section 1. Le secteur des aides familiales (C.P. n° 318.01)	483
Sous-section 2. Le secteur de l'éducation spécialisée (C.P. n° 319.02)	484
Sous-section 3. Le secteur socioculturel	484
Sous-section 4. Le secteur des soins de santé	486
Section 10. Les nouveaux régimes de travail	486
Conclusion	487
Durée du travail et protection de la maternité : même pas le temps d'être enceinte ?	489
Laurence MARKEY avec la collaboration de Jean JACQMAIN	
Introduction	489
Section 1. Cadre législatif	490
Sous-section 1. Le cadre communautaire	490
A. Le cadre général de lutte contre les discriminations entre femmes et hommes	490
B. Cadre spécifique de la protection de la maternité	492
Sous-section 2. Le cadre belge	494
A. Le cadre général de lutte contre les discriminations entre femmes et hommes	494
B. Cadre spécifique de la protection de la maternité	495
Sous-section 3. Interactions – complémentarité des cadres législatifs	497
Section 2. Champ d'application <i>ratione personae</i> de la protection de la maternité dans la directive 92/85	497
Sous-section 1. Travailleuse enceinte et fécondation <i>in vitro</i>	498
Sous-section 2. La travailleuse accouchée et la question de la fausse couche	499
ANTHEMIS	567

Sous-section 3. Accès à la protection pour les personnes non visées par la directive 92/85	500
Section 3. Mesures individuelles de protection	501
Sous-section 1. Mesures individuelles concernant les risques	501
A. Les risques couverts	501
B. Procédure	502
Sous-section 2. Le travail de nuit	506
Sous-section 3. La prestation d'heures supplémentaires	509
Section 4. Incidences des mesures individuelles	510
Sous-section 1. Notion de prestation adéquate dans le cadre d'une réaffectation ou d'une suspension partielle des conditions de travail ou encore dans le cadre d'un écartement complet	511
A. En droit européen	511
B. En droit belge	518
Sous-section 2. Refus d'engagement d'une femme enceinte parce que sa réaffectation ou son transfert serait immédiatement nécessaire	523
A. Information de l'état de maternité	523
B. Justification du refus d'engagement	525
Sous-section 3. Le droit de retrouver les conditions antérieures de travail	529
A. En droit européen	529
B. En droit belge	534
Section 5. Différence de traitement entre la travailleuse en incapacité de travail due à la grossesse et la travailleuse écartée pour cause de risque	535
Conclusions	539

**L'effort humain, ce n'est pas un jeune homme souriant –
 Considérations critiques – et qui sait pertinentes ? –
 sur une certaine évolution des concepts**

	543
Bruno-Henri VINCENT	
Le travail est-il une marchandise ?	543
Hommes contre puces	544
Le dernier mur d'enceinte	544
Travail ou non-travail	545
La taille de la laisse	545
Les travailleurs se cachent pour dormir	546
Le temps gris s'échappe par les trous du système	547
Des outils remisés	548
Le retour de la puce	548